



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18**

OBJET :

**APPROBATION DU
COMPTE FINANCIER
UNIQUE**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le jeudi 7 mai
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN,
Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2026

PRÉSENTS : M LUCAS F., Mme DHENIN V., M
BOUCHEREAU F., Mme LAMBERT B., M CARETTE C., Mme
FONTENEAU C., M KOSIR J., Mme LAURENT P., Mme
MOURAUD G., M PAQUEREAU Q., Mme PETITEAU C., Mme
PROUST G., Mme RICHARD B., Mme TIENNAULT S., M
VAIDIE S.

EXCUSÉS : M DEROUET M., M BARON A., M SOURISSEAU
B.

ABSENTS : M P.EVIN

POUVOIRS : M BARON a donné pouvoir à M PAQUEREAU
M SOURISSEAU a donné pouvoir à M LUCAS

SECRETAIRE : Cécilia FONTENEAU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de
la commune de La Regrippière

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de La Regrippière

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation
financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan
et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits
afférents



Mairie de La Regrippière

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de La Regrippière
- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 13 MAI 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 15 MAI 2026

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN